

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 31 Mars 2016
Compte rendu de Séance

L'an deux mille seize, le trente et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt trois mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Messieurs Eric POULAIN, Philippe BRASSARD, Christophe CUISINIER, Etienne DUCHATEAU, Pascal HEMERY, David FOUCART et Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Magalie LARIVIERE, Marie Ange DUSSART, Isabelle MARCHAND.

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : M. Michel BOILDIEU, Christian LESAGE, Mme Véronique DIENG et Aline DELATTRE.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	11	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. David FOUCART ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il accepte.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal délibère sur le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Poulain Eric, Maire.

La présentation du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015 se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	490 656.77€	596 023.03€	274 875.36
Fonctionnement	961 619.36€	1 236 494.58€	342 217.57€

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté ci dessus.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 de la séance du 31 mars 2016, adoptant le Compte Administratif Commune de l'exercice 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte de Gestion 2015
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif, relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés sur la délibération adoptant le Compte Administratif de la Commune.

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2016 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 587 000.00	1 824 092.79
-Réelles	1 087 718.30	1 199 000.00
-D'ordre	499 281.70	8 000.00
-Excédent de Fonctionnement reporté		617 092.79
INVESTISSEMENT	1 789 897.11	1 789 897.11
-Réelles	1 560 968.89	631 440.60
-Restes à réaliser 2015	220 928.22	/
-D'ordre	8 000.00	499 281.70
-Excédent d'investissement reporté		659 170.81

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2016 à taux constant est de 624 582€. Il informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2016 :

Taux de la taxe d'habitation : 23.50%
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 12.60%
Taux sur le Foncier Non Bâti : 38.40%

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose les demandes de subventions des associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 150€ au Souvenir Français.
- D'allouer une subvention de 150€ à l'Amicale des Donneurs de Sang
- D'allouer une subvention de 100€ à l'Arc en Ciel Duisanais
- D'allouer une subvention de 300€ à l'école de musique « Les Raunes »
- D'allouer une subvention de 2500€ à « l'Entente Sportive Duisanaise »
-

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève Meurice, Adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil qu'il est coutume d'offrir aux enfants des 2 écoles de la commune un ticket manège ou une boisson en fonction de leur âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants des 2 écoles de la Commune un ticket pour le manège ou pour une boisson.
- Le montant total sera facturé par le propriétaire du manège et par le Comité des Fêtes contre la remise des tickets utilisés.

-
DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 11 juin 2015 dans laquelle il était question d'un recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée du 01 septembre 2015 au 01 juillet 2016. Il propose de renouveler le contrat pour l'année scolaire 2016/2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat à durée déterminée pour le poste d'adjoint technique du 02 juillet 2016 jusqu'au 07 juillet 2017.

DELIBERATION :

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

- La durée hebdomadaire sera de 35 heures, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle la délibération du 14 Mai 2012 dans laquelle il est précisé que l'IAT sera suspendu en cas d'arrêt maladie de plus d'un mois.
Il demande au conseil de préciser le dispositif notamment au sujet des congés maternité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'exclure du dispositif de suspension de l'IAT le cas des congés maternité.

DELIBERATION :

Suite à la réunion entre les élus et le Lieutenant Delattre au sujet de la mise en place du dispositif « Voisins vigilants », M. le Maire propose de délibérer pour la mise en place de ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De mettre en place sur le territoire de la commune le dispositif « Voisins vigilants ».

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un courrier du Président du Syndicat des eaux dans lequel il est rappelé l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2015 portant l'extension du périmètre du syndicat des eaux. Y est également jointe la délibération du conseil syndical en date du 4 février 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat suite à l'adhésion des 10 nouvelles communes. (Modification de l'article 1 en ajoutant les dix nouvelles communes), modification de l'article 9 avec six membres au lieu de cinq dans la composition du bureau).

Il est demandé à chaque commune de bien vouloir également délibérer sur ces nouveaux statuts du syndicat des eaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des vallées de la Scarpe et du Gy.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	CLOS DES EPIS – locatif à droite en entrant	A 1211 et 1216	BATI	4597	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
LANDRU THIBAUT	1 RUE DU CHATEAU	A 424	BATI	825	BOUTTE ANTOINE A ARRAS
LECAS DOMINIQUE	RUE DES EPINES	ZN 55	NON BATI	2000	DEPERCENAIRE OLIVIER ET SENIS AURELIE DE MAROEUIL
SARL CEMSTONE (BATIMENT PROF.)	12 GRAND RUE		BATI		LAGENFELD CHRISTIAN AVOCAT - MANDATAIRE
ITINERAIRES ET RESIDENCES	1 ALLEE DES BUISSONS	A 1186	NON BATI	612	AQUILANTI ETIENNE A ARRAS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	24 RUE DES MOISSONS	A 1207	NON BATI	936	M. MME COURCOL DE DAINVILLE
LIPICKI MICKAEL	4B RTE DE MAROEUIL	B 662	BATI	100	M. MME GERNEZ DE STE CATHERINE
DESPLAT MARIE-ANNE EP BACO	ZONE ARTISANALE	Y 508 ET 510	BATI	5558	M. MME BACO FREDERIC / SCI
ITINERAIRES ET RESIDENCES	RUE DES MOISSONS (DANS LE ROND POINT)	A 1197	NON BATI	941	M. ET MME STEFANSKI DE DOURGES
SCI DU 36 GD PLACE	RUE DE LA FONTAINE	A 1233	NON BATI	109	M. ET MME COLETTI DE DUISANS
LARROQUE	42 RUE DES MOISSONS	A 1129	BATI	732	M. ET MME LAGACHE DE BREBIERES
WALICZEK	4 TER RUE DE MAROEUIL	B 651 ET 661	BATI	265	MME HAUTECOEUR D'AVESNES LE COMTE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.